

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES
POUR LA PALESTINE

CONFIDENTIEL
COM/JER/SR 12
15 mars 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

COMITE DE JERUSALEM

DOUZIEME

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA VINGTIEME SEANCE

tenue à Jérusalem le 15 mars 1949 à 11:45

Présents :	M. Halderman	(Etats-Unis)	- Président
	M. Benoist	(France)	
	M. de la Tour du Pin	(France)	
	M. Eralp	(Turquie)	
	M. Yenisey	(Turquie)	
	M. Azcarate		- Secrétaire Principal
	M. Barnes		- Secrétaire du Comité
	M. Comay		- Représentants du Gouvernement d'Israël auprès du Comité
	M. Lifschitz		
	M. Gaulan		- Officier de liaison du Gouvernement d'Israël auprès de la Commission

- - - - -

Le PRESIDENT souhaite la bienvenue aux représentants du Gouvernement d'Israël et exprime le plaisir et la satisfaction du comité de la suite donnée à la requête du comité pour que ce Gouvernement envoie des représentants à ses réunions.

Le Président fait remarquer que le mandat de la Commission est plus clairement exprimé, dans la résolution de l'Assemblée Générale, à propos de Jérusalem qu'à propos de tout autre problème confié à la Commission. L'objectif de la Commission, par l'intermédiaire du Comité, est de formuler des propositions qui soient acceptables aux deux parties. Les travaux du Comité se sont subdivisés en deux

subdivisés en deux parts: (a) étude indépendante aux fins de trouver une base générale d'accord pour un régime international conforme à la résolution de l'Assemblée Générale et (b) consultations avec des représentants des deux parties, afin d'élaborer des propositions acceptables pour tous les intéressés.

La résolution mentionne un régime international spécial et permanent pour Jérusalem, avec un maximum d'autonomie locale. La première formule envisagée par le Comité a donc prévu une autorité internationale ayant certaines fonctions dans la région concernant les Lieux Saints et les questions d'intérêt commun pour toute la région; avec des administrations juive et arabe traitant toutes les autres questions. Le Comité désire maintenant s'assurer de la position du Gouvernement israélien à propos d'un tel plan et à propos de la résolution elle-même.

M. COMAY remercie le Président de ses paroles de bienvenue et déclare que sa présence et celle de M. Lifschitz, représentant le Gouvernement d'Israël, sont caractéristiques de la politique générale de ce Gouvernement qui est de coopérer avec les Nations Unies et de tenter de résoudre les problèmes de la région dans le cadre des Nations-Unies. Cette attitude est également conforme à l'esprit de coopération de la délégation israélienne, à Paris, envers la résolution au moment de son adoption. Il désire toutefois en premier lieu que ni M. Lifschitz ni lui-même n'ont le pouvoir de prendre des engagements au nom du Gouvernement d'Israël sur toute question générale ou particulière. Son Gouvernement ne désire pas se lier: les discussions du Comité auxquelles prendront part M. Lifschitz et l'orateur doivent prendre la forme de sondage n'engageant personne. Toute proposition concrète qui pourrait surgir à la suite de ces discussions sera sujette à l'approbation ou

l'approbation ou au refus de son Gouvernement, qui demeurera entièrement libre de prendre ses décisions. Ceci étant entendu, lui-même et son collègue seront très heureux de prendre part aux conversations du Comité et de prêter toute l'assistance possible.

Il importe tout d'abord, estime-t-il, d'examiner les aspects fondamentaux du problème afin de déterminer si les points communs sont assez nombreux pour justifier ensuite une étude plus approfondie des détails techniques.

M. Comay estime que le meilleur service qu'il puisse rendre au Comité, en cette première rencontre, est de lui faire connaître les sentiments du Gouvernement d'Israël et du peuple juif sur la question de Jérusalem et sur le mandat de la Commission.

En ce qui concerne le paragraphe 8 de la résolution de l'Assemblée Générale du 11 décembre 1948, M. Comay déclare que la question de savoir s'il est acceptable dépend pour le Gouvernement d'Israël, du sens exact que donne à ce paragraphe la Commission. En novembre 1947, l'Agence Juive a accepté avec hésitation le plan général de partage avec union économique et internationalisation de Jérusalem. M. Comay désire faire clairement ressortir que le Gouvernement d'Israël ne se considère pas, en ce moment, comme lié par les principes qu'a acceptés à cette époque l'Agence Juive.

Il désire que le Comité comprenne les éléments qui influencent l'opinion publique juive en ce moment, en les comparant à la situation en novembre 1947. L'internationalisation de toute la région de Jérusalem est une chose que les

Juifs n'ont pas

Juifs n'ont pas demandée, en ce temps-là, et qu'ils ne souhaitent pas. Pour la plupart des Juifs, il est historiquement inconcevable que Jérusalem soit complètement exclue de leur Etat. L'Agence Juive a cédé avec hésitation aux instances chrétiennes, mais il devait être bien entendu, que, concurremment à la mise en oeuvre du plan de partage, les Nations Unies se chargeraient complètement de la responsabilité de Jérusalem. Le régime international était supposé commencer en octobre 1948 au plus tard, et le Conseil de Tutelle devait élaborer un Statut pour Jérusalem pour le 29 avril 1948 au plus tard. Il est bien connu que ce plan est demeuré lettre morte; M. Comay considère que c'est là un échec affligeant des Nations Unies.

La vie a toutefois continué, à Jérusalem, et l'idée d'internationalisation a été balayée par la force des événements. Maintenant l'idée est rappelée à la vie, mais dans une atmosphère politique et psychologique toute différente de celle qui existait il y a deux ans. Le Comité doit saisir cette différence d'atmosphère s'il veut pleinement comprendre le problème.

M. Comay désire faire bien comprendre qu'il ne désire pas que sa déclaration soit considérée comme une position ferme prise par un gouvernement au début de négociations. Il exprime simplement l'attitude qui est celle du peuple juif tout entier; l'opinion publique ne saurait être ignorée par aucun gouvernement.

Il fait une brève esquisse des événements qui ont contribué à former cette attitude. Le jour après l'adoption de la résolution de 1947, les Arabes ont commencé d'attaquer Jérusalem et d'autres points du territoire. En mars 1948, la Jérusalem juive se trouvait en état de siège: à maintes reprises les Juifs de la ville se trouvèrent complètement coupés du pays. Cet état de choses se maintint, bien que le mandat

britannique fût

britannique fût encore en vigueur, et que l'administration britannique et l'armée britannique se trouvassent encore à Jérusalem. Lors de la session spéciale de l'Assemblée Générale en avril ce furent les Juifs qui demandèrent l'intervention des Nations Unies pour sauvegarder Jérusalem, ses habitants et ses Lieux Saints, mais sans succès. En conséquence, le Gouvernement israélien a été contraint d'assumer lui-même la responsabilité, avant même que l'Etat d'Israël existât officiellement. L'armée israélienne s'est affaiblie à maintes reprises pour conserver Jérusalem et lui fournir des aliments, de l'eau et des armes, indispensables à son existence. Il y eut de nombreuses victimes civiles: l'Etat d'Israël a payé cher la défense de Jérusalem.

Pendant ce temps, d'autres choses se sont produites, qui ont contribué à désillusionner l'opinion publique Juive à propos du plan original d'internationalisation. Tout d'abord l'apathie dont fit preuve le monde chrétien envers la marche sur Jérusalem de forces musulmanes, sous le commandement d'une puissance chrétienne, et le pillage des Lieux Saints juifs. Plus tard, le Médiateur des Nations Unies fit la proposition d'abandonner l'idée d'internationalisation et de remettre Jérusalem aux Arabes. Cette suggestion causa un violent dégoût parmi les Juifs qui refusèrent de la discuter, mais apparemment, elle ne produisit guère de réaction dans le monde chrétien. M. Comay fait remarquer que le Comte Bernadotte et le Dr. Bunche expliquèrent plus tard que leur raison de proposer cette solution avait été leur manque total de confiance en la possibilité pratique de réaliser le principe d'internationalisation. Le Comte Bernadotte retira plus tard sa suggestion, car, expliqua-t-il, il n'avait pas su jauger l'attitude

sentimentale du

sentimentale du peuple juif.

Vers la fin de 1948, la question d'un projet de statut revint devant le Conseil de Tutelle, qui décida de remettre sine die l'étude de la question. C'est alors seulement, le 2 août 1948, que le Gouvernement d'Israël décida de déclarer que Jérusalem était soumise à l'occupation militaire et de nommer un gouvernement militaire. Ce régime continua jusqu'à ce que cessa le besoin de régime militaire, et une administration civile fût alors substituée.

M. Comay pense que la courte analyse qu'il vient de faire est un historique essentiel qui doit permettre au Comité de comprendre la situation en face de laquelle il se trouve pour accomplir sa tâche. Poursuivant, M. Comay résume les faits concrets ayant trait, aujourd'hui, à la partie juive de Jérusalem.

La partie juive de Jérusalem et la région s'étendant jusqu'à la plaine côtière ne sont pas comprises dans les frontières de fait d'Israël. Les Juifs, à Jérusalem, vivent à tous égards en citoyens de l'Etat d'Israël, ils participent aux élections nationales et ont leurs représentants au Parlement; les lois d'Israël sont en vigueur à Jérusalem et sont appliquées par des tribunaux et une police israéliens; cette région est défendue par l'armée israélienne, est soumise au même système économique que le reste du pays et est administrée par une municipalité responsable vis-à-vis du gouvernement central. De sorte que, si la situation n'est pas définie avec précision du point de vue constitutionnel, la situation de fait est claire; les Juifs de Jérusalem, en conscience, se considèrent comme citoyens de l'Etat d'Israël dans toute l'acceptation du terme.

M. Comay fait observer que si l'on a pu, en 1947, se demander comment rattacher la partie juive de Jérusalem à l'Etat d'Israël, on se

d'Israël, on se demande maintenant s'il serait possible de l'en détacher.

La séance est suspendue de 12 heures 45 à 13 heures 30.

M. Comay déclare, en résumé, que le Comité doit voir dans les Juifs de Jérusalem une communauté qui a participé avec les Juifs d'Israël à la lutte commune pour devenir une nation, et considère sa destinée comme liée indissolublement à celle de l'Etat d'Israël. Si une autorité internationale voulait maintenant reprendre en mains leur administration, on voit difficilement comment cette autorité pourrait les gouverner selon leurs conceptions. On ne peut concevoir que le peuple d'Israël aide à obliger les Juifs de Jérusalem à vivre sous une autre administration contre leur propre gré.

M. Comay se rend compte que son exposé des faits peut sembler au Comité négatif et peu encourageant. Il ne croit pas, cependant, que ces faits, et la situation qu'il a décrite, soient forcément inconciliables avec le mandat assigné au Comité. Le gouvernement d'Israël désire sincèrement trouver le moyen de les concilier; telle est la tâche actuelle du Comité et dans l'accomplissement de laquelle son collègue et lui-même sont tout prêts à l'aider. M. Comay trouve significatif que l'Assemblée générale, dans le paragraphe 8 de sa résolution du 11 décembre 1948, ait évité d'affirmer à nouveau sa décision du 29 novembre 1947. Les termes de la résolution du 11 décembre sont brefs, généraux et souples; il est persuadé qu'elle a^{été} rédigée de cette manière pour donner à la Commission la possibilité de revoir la chose à la lumière des faits réels. L'Assemblée a maintenant laissé la voie ouverte à une solution permettant d'éviter les pertes, en envisageant

perdes, en envisageant des possibilités moins vastes.

Il importe donc de se demander quel est l'intérêt véritable de la communauté internationale à Jérusalem. De toute évidence, les Nations Unies n'ont nul intérêt à se charger d'administrer aucune petite entité territoriale, où que ce soit dans le monde; il s'agit plutôt de considérer ce que représente Jérusalem pour trois religions mondiales. Jusqu'où doivent s'engager les Nations Unies pour sauvegarder ces intérêts ? Là encore, de toute évidence, il convient de ne prendre que juste les engagements nécessaires pour atteindre le but qu'on se propose. Considérant les choses sous cet angle, on voit que le fait le plus saillant est celui-ci : les lieux et objets d'intérêt religieux et historiques ne sont pas également répartis dans toute la région, mais rassemblée dans une petite partie : la Vieille Ville; quelques-uns, fort peu nombreux, sont éparpillés dans la région. La Vieille Ville couvre à peu près 0,5% de la superficie totale de la région qui intéresse le Comité; il y a deux ans, sa population était d'environ 15% de la population totale de cette même région. En tenant compte des facteurs religieux et historiques, on voit que tout l'intérêt de trois croyances mondiales se concentre sur la Vieille Ville.

M. Comay tient à faire observer qu'il a provisoirement donné du problème, par les faits qu'il a cités, un exposé logique. Selon lui, le contrôle international direct devrait se limiter à la Vieille Ville, étant donné que c'est là seulement que les intérêts historiques et religieux dominent complètement tout intérêt local. A l'entour de la région dont s'occupe le Comité, s'étend un cercle de caractère séculier; par conséquent,

le monde

le monde extérieur ne s'y intéresse guère. Il estime que le Comité pourrait remplir son mandat, sur un plan moins élevé, par l'établissement d'une autorité internationale qui assumerait dans une certaine mesure la responsabilité des lieux situés dans la région et qu'on peut appeler les "Lieux Saints". Il est persuadé qu'on peut arriver à un arrangement satisfaisant en ce qui concerne ces lieux, en dehors desquels il semble inutile pour les Nations Unies d'assumer une responsabilité générale uniquement pour sauvegarder l'intérêt religieux. Il suit logiquement du principe appliqué par les Nations Unies aux Lieux saints que le cercle extérieur doit être divisé entre les Etats limitrophes correspondants, chaque partie étant administrée respectivement par ces Etats, sous réserve d'un accord avec les Nations Unies.

M. Comay est persuadé qu'un arrangement satisfaisant peut être mis sur pied à partir du principe général qu'il a défini. Il demande que le Comité examine sérieusement s'il ne pourrait pas aborder le problème de cette manière, dans le cadre de son mandat.

M. Comay tient à soulever deux autres points. Tout d'abord, comment serait divisée la région qui s'étend en dehors de l'enceinte des murailles de la Vieille Ville ? Il faudrait qu'il y ait, dans cette région, une frontière juive-arabe; il pense qu'on devrait encourager Juifs et Arabes à régler cette question entre eux, avec l'assistance du Comité. Un retour pur et simple au statu quo antérieur ne résoudrait pas la question à longue échéance. Le gouvernement d'Israël serait prêt à engager des discussions tripartites avec les Nations Unies et celui des Etats arabes quel qu'il soit qui, en définitive, représentera l'autorité arabe

responsable en Palestine, sur la base suivante : les deux Etats exerceraient contrôle immédiat et autorité, les intérêts religieux étant placés sous les contrôle direct des Nations Unies; seule la Vieille Ville doit être entièrement sous le contrôle direct des Nations Unies.

Evidemment, une difficulté se présente - et c'est le second point - parce qu'en ce moment la Vieille Ville est sous le contrôle de fait de la Transjordanie. M. Comay souligne que, quel qu'en soit le possesseur, le caractère sacré, religieux et historique, de la Vieille Ville est l'un de ses traits permanents; en outre, la Vieille Ville a au moins autant d'importance pour les Juifs - en raison des faits de leur histoire auxquels elle est associée - que pour tout autre groupe. Elle a pour eux une double signification : elle est non seulement leur centre religieux, mais elle a une très grande signification nationale, étant le symbole de leur passé et de leur tradition en tant que peuple. Les Juifs seraient disposés à confier leur intérêt profond et passionné pour la Vieille Ville à une surveillance internationale, mais ils n'y renonceraient pas en donnant la Vieille Ville pour toujours à un pays qui la possède temporairement. Rendre permanente cette administration temporaire, serait perpétuer une situation instable et toujours près d'exploser; Au cas où quelques-uns, peu familiarisés avec l'histoire de la question palestinienne, verraient là une attitude nouvelle, adoptée maintenant parce que les Arabes ont détruit les lieux saints des Juifs dans la Vieille Ville, M. Comay tient à souligner que les représentants israéliens avaient déjà cette attitude devant l'Assemblée générale, à l'automne 1947, lorsqu'ils ont

lorsqu'ils ont proposé volontairement de placer la Vieille Ville sous contrôle international . Leur manière de voir n'a pas changé.

M. Comay affirme que l'on donnerait à son gouvernement la plus grande satisfaction si, au cours des discussions du Comité, on pouvait trouver un terrain d'entente sur lequel le gouvernement d'Israël et le peuple auraient la possibilité de coopérer avec les Nations Unies au sujet de la question de Jérusalem. Il a estimé de son devoir, cependant, de faire part des sentiments du peuple juif sur cette question avec la plus grande franchise, dès le début des conversations.

Le PRESIDENT remercie M. Comay de ses explications sincères qui, à son avis, fournissent au Comité une base de travail. Les membres du Comité devront étudier attentivement la déclaration de M. Comay, avant d'y répondre en détail, car le point de vue du gouvernement d'Israël ne s'accorde pas avec celui du Comité actuellement. Se basant sur son mandat, le Comité était parti de l'idée que la région entière devait être internationalisée. Que l'autorité internationale "gouverne", au sens exact du mot, un territoire quelconque n'avait pas été envisagé, mais il avait été envisagé qu'elle assurerait tels services nécessaires, spécialement en ce qui concerne la surveillance des Lieux Saints au point de vue religieux. Il y a un autre aspect du problème qui est de la plus grande importance pour les Nations Unies : c'est de mettre fin par un règlement pacifique et satisfaisant à un âpre conflit. Le Comité a entendu des explications éloquentes des deux parties à ce conflit; il est évident que l'oeuvre de conciliation entre peuples si différents par leur Histoire est extrêmement difficile et serait impossible si chacun ne faisait un effort sincère pour comprendre sur quoi repose le point de vue de l'autre.

En ce qui

En ce qui concerne la ligne de démarcation à tracer entre les deux communautés, le Président rappelle que la question a déjà été étudiée par les parties avec les Consuls de France et des Etats-Unis . Il estime qu'il serait utile que ceci continuât sous les auspices du Comité, et suggère qu'un comité d'experts consulaires pourrait rendre de grands services.

Il demande à M. Comay quelle est son opinion au sujet de la démilitarisation permanente de la région de Jérusalem .

M. Comay cite la résolution de l'Assemblée Générale qui "invite le Conseil de sécurité à prendre de nouvelles mesures en vue d'assurer la démilitarisation de Jérusalem dans le plus bref délai possible". Pour autant qu'il sache, le Conseil de sécurité n'a pas pris de telles mesures. En tout cas, les conversations d'armistice menées à Rhodes, sous la direction du Médiateur par intérim, portent sur Jérusalem, la stabilisation des fronts, le retrait et la réduction des forces, etc... En l'occurrence, M. Comay ne croit pas que lui, ou le Comité, aient compétence pour discuter la question.

Cependant, il fait observer officieusement que si la zone internationale ne couvrait que la Vieille Ville, son gouvernement serait sans contredit prêt à discuter des conditions de la démilitarisation. Si l'on se proposait d'internationaliser toute la région, le gouvernement israélien jugerait l'examen de la chose prématuré, avant que le principe dans son ensemble ait été examiné .

/ M. YENISEY

M. YENISEY dit que la déclaration de M. Comay l'a intéressé en même temps qu'elle l'a surpris surtout au début, parce qu'elle présentait le caractère d'un plaidoyer politique. M. Comay n'a pas ménagé ses critiques à l'égard des Nations Unies, allant jusqu'à l'accuser d'impéritie. La cause juive avait déjà été présentée à deux reprises par M. Shertok à la Commission, aussi la déclaration de M. Comay ne nous apporte rien de nouveau. M. Comay a appuyé sur des considérations historiques les revendications d'Israël à l'égard de Jérusalem; mais le Comité a entendu exposer des raisons aussi fondées et aussi convaincantes selon lesquelles Jérusalem devrait appartenir aux Arabes. M. Comay a précisé que le Gouvernement juif actuel ne se sentait pas lié par la résolution de novembre 1947 acceptée par l'Agence Juive et ceci en raison de l'évolution de la situation. Le Comité entre ici dans un domaine juridique qui reste en dehors de sa compétence et au sujet duquel il n'a pas à se prononcer. En ce qui concerne la destruction par les Arabes des lieux saints des juifs, dont a parlé M. Comay, M. Yenisey fait observer que la Mosquée d'Omar elle-même, qui date depuis plus de 12 siècles, a été sous le feu de l'artillerie juive. Le Comité n'a pas qualité pour décider si Jérusalem doit être juive ou arabe; c'est un organisme technique, et non politique; il a reçu de l'Assemblée générale un mandat impératif pour internationaliser Jérusalem et il doit remplir ce mandat. C'est après de connaître le point de vue au côté juif, précisément et uniquement en ce qui concerne les questions techniques que le représentant du Gouvernement d'Israël a été convié à rencontrer le Comité.

M. COMAY déclare que si le Comité est un organisme technique et n'attend de lui et de son collègue qu'une assistance technique, il convient de remarquer qu'on ne peut lui demander de donner une aide technique sur un plan, alors qu'on ne s'est pas mis d'accord quant au principe sur lequel ce plan est basé . Il demande que ce point soit élucidé .

Il fait aussi état du fait que, avant que son gouvernement l'ait désigné, avec M. Lifschitz, comme représentants auprès du Comité, celui-ci avait envoyé des invitations au maire juif de Jérusalem et au représentant du gouvernement dans cette ville, leur demandant consultation. Son gouvernement ne fait pas objection à ce que le Comité rencontre ces personnalités et s'entretienne avec elles. Cependant, il doit les consulter en leur qualité officielle et non en tant que membres quelconques de la communauté. D'autre part, elles n'ont pas compétence pour discuter d'aucune question politique avec le Comité; le Comité ne doit traiter d'affaires politiques qu'avec les membres du gouvernement. S'il désire une assistance technique ou des informations, cela peut être organisé par lui-même ou M. Lifschitz .

Le PRESIDENT juge utile, comme première mesure, de rechercher un accord sur les principes de base et fait observer que s'entretenir avec tous les fonctionnaires responsables locaux, principalement pour obtenir des informations sur des points d'administration locale, fait partie des fonctions du Comité .

M. De LA TOUR DU PIN exprime sa satisfaction à la suite de la déclaration faite par M. Comay, selon la quelle une collaboration entre les Nations Unies et le Gouvernement d'Israel

/ est à la fois

est à la fois possible et souhaitable. Il explique pourquoi il la juge, quant à lui, indispensable. M. Comay a parlé des souffrances de la population de Jérusalem pendant le siège de la ville. L'histoire nous apprend que depuis Salomon, Jérusalem a été prise et pillée 19 fois; la Commission a pour tâche d'empêcher que semblable tragédie se répète pour la vingtième fois. L'impression qu'ont les juifs que Jérusalem a été isolée par l'indifférence et l'apathie du reste du monde est, à son avis, erronée. Le reste du monde a agi avec prudence, avec discrétion, peut-être uniquement par crainte que son intervention complique et aggrave la situation. Quant à l'incapacité des forces britanniques à maintenir l'ordre, avant la fin du Mandat, il estime que l'incident tend à prouver qu'une grande nation, seule est incapable de protéger Jérusalem. L'internationalisation vient peut-être trop tard, mais ce n'est pas une raison pour ne pas l'établir. Il précise que, lorsque le Comité parle d'internationalisation, il n'a pas en vue un régime qui serait préjudiciable à l'Etat d'Israel ou à la communauté juive de Jérusalem, mais au contraire un régime qui protégerait cette communauté et d'où elle tirerait profit. Il remercie à nouveau le représentant d'Israel d'avoir promis l'aide de son gouvernement pour l'établissement d'un statut qui puisse assurer une paix permanente à Jérusalem.

M. Barnès remercie à son tour M. Comay de sa déclaration qui a apporté des éclaircissements utiles et une aide appréciable.

Il ne croit pas que le facteur religieux constitue nécessairement le principal motif d'intérêt de la communauté internationale vis-à-vis de Jérusalem. Du point de vue des Nations Unies,

/ la question

la question du maintien de la paix dans le Moyen-Orient et dans le monde est également importante .

Rappelant les remarques de M. Comay au sujet de l'intensité des intérêts religieux des Juifs dans la Vieille Ville, il demande à M. Comay quelle serait la répercussion sur le point de vue juif au cas où les deux autres religions en cause exprimeraient leur accord pour confier leurs intérêts dans la Vieille Ville à un régime arabe .

M. Comay fait observer qu'un régime arabe dans la Vieille Ville serait chose différente . Cependant, comme il l'a déclaré, le gouvernement israélien a toujours été disposé à accepter que la Vieille Ville soit placée sous contrôle international .

M. BENOIST fait remarquer que, de l'avis de son Gouvernement, la question des intérêts religieux dans la Vieille Ville doit certainement être considérée comme d'importance primordiale.

Le PRESIDENT remercie M. Comay et M. Lifschitz d'être venus assister à la réunion et d'avoir apporté leur concours . Il est de plus en plus impressionné par la difficulté de l'oeuvre de conciliation, alors que les parties agissent sous l'influence de sentiments historiques et profonds . Il souligne cependant que, quelles que soient les imperfections des Nations Unies aux yeux des parties directement intéressées, cette organisation a fait des efforts constants, patients, consciencieux et désintéressés en vue de résoudre le problème de Palestine . La Commission et le Comité, dans leur rôle de médiation comme dans leur présentation des vues des Nations Unies, bénéficient de la pensée et des travaux de quelques-uns des meilleurs hommes d'état du monde . Il est évident qu'on ne peut arriver à une solution que si toutes les

/ parties

parties s'efforcent, avec persévérance, de comprendre et de juger le point de vue des autres . Le Comité, pour sa part, fera tous les efforts dans ce sens .

M. COMAY tient à préciser qu'il n'a pas eu l'intention de faire des remarques qui puissent être interprétées comme une attaque générale contre le manque d'action des Nations Unies. Il apprécie pleinement les efforts qui ont été faits depuis deux ans par les Nations Unies pour résoudre le problème palestinien.